

Protection des lanceurs d’alerte

La nouvelle proposition de règlement de l’Union sur la protection des personnes dénonçant des infractions au droit de l’Union couvre de larges pans de ce dernier, y compris le blanchiment de capitaux, l’impôt sur les sociétés, la protection des données, la protection des intérêts financiers de l’Union, la sécurité des denrées alimentaires et des produits, la protection de l’environnement et la sûreté nucléaire. Le Parlement européen doit se prononcer sur un texte de compromis relatif à cette proposition lors de la dernière période de session de la présente législature.

Contexte

Les « lanceurs d’alerte » sont des personnes qui obtiennent des informations concernant des actes répréhensibles ou des faits ou omissions qui pourraient constituer une menace ou une atteinte à l’intérêt général (comme la fraude, la corruption, la fraude fiscale ou l’absence de protection dans le domaine de la sécurité des aliments ou de l’environnement) et communiquent ces informations à leurs employeurs, aux autorités compétentes ou à la presse. Ces dernières années, les lanceurs d’alerte ont joué un rôle clé dans la divulgation d’atteintes graves à l’intérêt général, comme dans le cas des Panama Papers. Toutefois, le niveau de protection des lanceurs d’alerte varie considérablement entre les institutions européennes et les États membres, et les disparités entre ces derniers peuvent conduire à une insécurité juridique et à une inégalité de traitement.

Proposition de la Commission européenne

Dans sa [communication](#) de 2016 sur la lutte contre la fraude et l’évasion fiscales, la Commission européenne a exprimé son soutien sans réserve à la protection des lanceurs d’alerte et a annoncé qu’elle continuerait de contrôler les dispositions des États membres et de favoriser les échanges de bonnes pratiques pour encourager une meilleure protection au niveau national. Elle a également précisé qu’elle évaluait les possibilités d’action horizontales ou sectorielles au niveau de l’Union, dans le respect du principe de subsidiarité. Elle a réaffirmé son engagement à cet égard dans son [programme de travail](#) pour 2017. La [proposition](#) de la Commission de 2018 établit un ensemble équilibré de normes minimales communes offrant une protection solide contre les représailles aux lanceurs d’alerte qui dénoncent des infractions dans des domaines d’action spécifiques, lorsque: i) il est nécessaire de renforcer l’application de la loi, ii) le signalement insuffisant des infractions est un facteur clé de l’application du droit et iii) les infractions sont susceptibles d’engendrer un préjudice grave à l’intérêt public.

Position du Parlement européen

Le 14 février 2017, le Parlement a adopté une [résolution](#) sur le rôle des lanceurs d’alerte dans la protection des intérêts financiers de l’Union européenne. Il y a déploré que la Commission se soit montrée incapable de présenter une proposition législative visant à définir un niveau minimal de protection pour les lanceurs d’alerte européens. La commission des affaires juridiques (JURI) a alors adopté un [rapport](#) d’initiative sur les mesures légitimes visant à protéger les lanceurs d’alerte. Le rapport demande à la Commission de présenter une proposition horizontale avant la fin de l’année 2017 aux fins de protéger efficacement les lanceurs d’alerte dans l’Union. La commission JURI a adopté, le 27 novembre 2018, un [rapport](#) sur la directive proposée en conséquence sur la protection des personnes dénonçant des infractions au droit de l’Union. Les amendements approuvés introduisent, entre autres, le signalement anonyme et la protection juridique des journalistes et des organisations non gouvernementales lanceurs d’alerte. Le Parlement européen et les États membres sont parvenus à un [accord](#) provisoire sur le texte de la proposition le 15 mars 2019. Le Parlement devrait mettre aux voix le texte convenu lors de la période de session d’avril II.

Rapport en première lecture: [2018/0106\(COD\)](#);
commission compétente au fond: JURI; rapporteure:
Rozière Virginie (S&D, France).

